



14ème législature

Question N° : 3961	De Mme Marietta Karamanli (Socialiste, républicain et citoyen - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > énergies renouvelables	Analyse > développement.
Question publiée au JO le : 11/09/2012 Réponse publiée au JO le : 23/12/2014 page : 10702 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les recommandations établies par l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe (APCE) en matière d'énergies renouvelables. Dans un rapport établi en 2011, l'APCE s'est prononcée en vue « d'élaborer une politique énergétique à long terme de nature à garantir les approvisionnements, à améliorer la qualité de l'environnement ainsi qu'à assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles » sur plusieurs points. Elle suggère, entre autres, de dresser des inventaires nationaux des ressources énergétiques renouvelables et de les diffuser le plus largement possible aux niveaux international, régional et local, de promouvoir, d'une part, la coopération entre les entreprises produisant des équipements pour l'exploitation des sources d'énergie renouvelables, d'autre part, le transfert de technologie et la coopération entre les petites et moyennes entreprises pour faciliter l'adaptation de celles-ci à la demande potentielle, de créer une agence internationale de l'énergie renouvelable (AIER), sur le modèle de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et d'instituer un réseau d'instituts de recherche sur les sources d'énergie renouvelables, comme l'a recommandé le groupe consultatif des Nations-unies, composé d'experts de haut niveau, sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Elle lui demande si le Gouvernement entend donner suite à ces propositions et prendre des initiatives en vue de leur concrétisation au niveau international.

Texte de la réponse

Pour répondre aux défis énergétiques majeurs auxquels la France devra faire face dans les décennies à venir, le Président de la République a engagé la France dans un processus de transition énergétique. Elle repose d'une part sur la sobriété et l'efficacité énergétique et d'autre part sur la diversification des sources de production et d'approvisionnement. A ce titre, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, adopté par l'Assemblée nationale et prochainement examiné par le Sénat suit certaines des propositions établies par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle traite notamment de l'investissement participatif des collectivités territoriales aux projets de production d'énergie renouvelable et met en place des outils de la gouvernance nationale pour lier la recherche dans le domaine de l'énergie avec les besoins et les capacités des entreprises françaises. Plus largement, le projet de loi prévoit une programmation pluri-annuelle de l'énergie qui fusionne dans un outil unique les programmations existantes dans l'ensemble des secteurs liés à l'énergie (sécurité d'approvisionnement soutien à l'exploitation des énergies renouvelables notamment). Par ailleurs, il peut être utile de rappeler l'existence d'une Agence internationale de l'énergie renouvelable (IRENA, International Renewable



Energy Agency) qui existe depuis 2009.